Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Paraphe: FS

2012/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2012/11

Nombres de membres

En exercice : 126 Présents : 79

Votants: 88 (Dont pouvoirs: 9)

POUR: 88
CONTRE: 00
ABSTENTION: 00

L'an deux mille douze, le vingt trois février, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation: 13/02/2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Geneviève COSSON; Véronique DELEHAIE; Marie-Hélène DEVER; Nadine DIDIER; Béatrice FABRITIUS; Ghislaine GATE; Ghislaine JACQUET; Sylvie LEFORT; Annick MAS-PONSARDIN; Pascale MELIN; Marie-Hélène MOREAU; Marie-Paule MULLER; Chantal PETITJEAN; Gisèle PIERSON; Suzanne RAULIN; Anne SEMBENI; Martine VERNEL; Messieurs Michel ADIN; Claude ANCELME; Jean-Pol ARNOULT; Tony BESANCON; Bernard BESTEL; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jacques BOUILLON; Mathieu BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; René BRUAUX; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Michel COLIN; Dominique COLSON; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Jean-Michel DELAHAUT; Roger DERUE; Jean-Claude ETIENNE; Philippe ETIENNE; René FRANCART; Christophe GIOT; Joël GOBERT; Jean-Baptiste GOMEZ; Jacques GROSSELIN; Dominique GUERIN; Dominique HARBOUT; Bertrand HAULIN; Philippe HENRY; Hervé LAHOTTE; Jacques LANTENOIS; Francis LAUNOY; Fabrice LEFEVRE; Denis LEFORT; Jean-Pierre LELARGE; Patrick LESOILLE; Jean-Marc LOUIS; Jacques MACHAULT; Pascal MARBAQUE; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; François MEENS; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jean-Yves PIC; Georges PINCON; Paul PONCIN; André POULAIN; Damien RENARD; Thierry RENAUX; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Gildas THIEBAULT; Bruno VALET; Damien ZANDER

Représentés: Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME; Madame Chantal GIOT donne pouvoir de vote à M. JC ETIENNE; Madame Mireille TOUZELET donne pouvoir de vote à M. G. DEGLAIRE; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. LAHOTTE; Monsieur Eric LETINOIS donne pouvoir de vote à M. SIGNORET; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. MATHIAS; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. D. GUERIN; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme RAULIN.

OBJET: CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2012 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2012 du Parc Argonne Découverte ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi de 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE :

- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2012. Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de technicien.

- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée de 6 mois à compter de sa date de recrutement. Cet agent sera chargé de l'accueil et de l'animation. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet agent assurera les fonctions de serveur. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Le recrutement de deux agents non titulaires occasionnels pour une période de 3 mois maximum à compter de leur date de recrutement (renouvelable une fois à titre exceptionnel) de manière à soutenir les actions d'aménagement du musée de l'outil et à lancer le démarrage du restaurant. Rémunération sur la base de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du grade de technicien.

Pour extrait certifié conforme, le 24 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORE